

Décision n° D2020_041

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Temp'O piloté par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble,

Considérant que l'association E-graine IDF représentée par son président Monsieur Van Den Bossche a remporté l'appel à manifestation pour le site proposé par le Département situé à l'entrée du parc Jean Moulin-Les Guilands dont l'accès est 41, rue Robespierre à Bagnolet en proposant de développer et renforcer l'offre d'activités à destination des habitants du quartier de la Capsulerie,

Considérant qu'en conséquence, le Département peut lui accorder la mise à disposition d'un espace d'une longueur d'environ 130 mètres pour une largeur entre 15 et 25 mètres. Cette espace d'environ 2 800 m² se situe sur la parcelle cadastrée section Y n°165 à l'entrée du parc et qui inclut un cheminement très emprunté par le public, dans un secteur en partie arboré,



décide

- de conclure à l'euro symbolique avec l'association E-Graine IDF la convention, dont projet ci-annexé, pour des occupations ponctuelles pendant treize mois d'une partie, soit environ 2 800 m², de la parcelle départementale cadastrée section Y n°165 située à l'entrée du parc Jean Moulin - Les Guilands (accès par le 41, rue Robespierre) à Bagnolet.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20201113-D2020_041-AR